

**DOCUMENT  
À CONSERVER**

**DICRIM**

**Document d'Information Communale  
sur les Risques Majeurs**

## **LA MONNERIE-LE MONTEL**

La Monnerie est située sur la rive droite de la Duroalle et est étagée du fond de vallée (545m) jusqu'à la partie haute du Puy du Montel (640m), dont les reliefs sont fortement boisés.



**Votre commune vous informe sur les  
risques majeurs**

**CE DOCUMENT CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES  
CONSERVEZ-LE PRÉCIEUSEMENT À PORTÉE DE MAIN.**

# Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé «aléa», sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



## Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de La Monnerie-Le Montel est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

Ces risques se définissent comme des événements dangereux qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité de survenance est si faible qu'on est tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

Je vous demande de lire attentivement ce D.I.C.R.I.M. et de le conserver précieusement... en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Bonne lecture

Jean-Louis GADOUX

## SOMMAIRE

Définition du risque .....	page 2
Les risques naturels	
Mouvement de terrain .....	page 3
Évènements climatiques .....	page 4
Les inondations .....	pages 5 à 8
Les risques technologiques	
Le transport des matières dangereuses .....	page 9
Pictogrammes de danger .....	page 10
L'alerte .....	page 11
Démarches d'indemnisation et	
Contacts utiles .....	page 12

## Pour en savoir plus

### Mairie de LA MONNERIE LE MONTEL

Tél 04 73 51 43 11

Fax 04 73 51 44 23

E-mail mairie.monnerie@wanadoo.fr



## MOUVEMENT DE TERRAIN

### 1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,...).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain : la commune est concernée par une cavité naturelle et surtout des éboulements le long de la RD2089.



### 2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

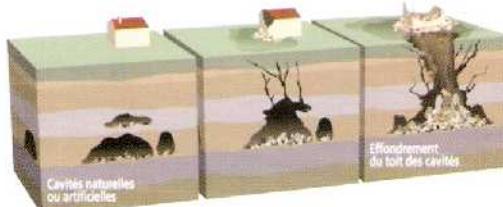
- Les glissements de terrain
- Les effondrements
- Les tassements de terrain
- Les érosions des berges
- Les coulées boueuses et torrentielles
- Les écroulements et chutes de blocs



Pose de filets suite à des éboulements : rue de Clermont RD2089

### 3. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets)
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface
- Surveillance périodique des mouvements déclarés



### 4. La cartographie du risque mouvement de terrain

Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

Facteurs de prédisposition : existence de cavité (extraction, dissolution,...).

Facteurs aggravants : eau – activité humaine – séisme.

### 5. Les mesures de prévention et de sauvegarde : Que doit faire la population ?



**A l'intérieur :** Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et n'y retournez pas.

**A l'extérieur :** Eloignez-vous de la zone dangereuse, ne revenez pas sur vos pas et rejoignez le lieu de regroupement.



## LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

[www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

### RISQUE DE TEMPÊTES

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.



**Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête de décembre 1999**

Météo-France diffuse en permanence, aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte «orange» ou «rouge».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.



**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.**

#### Les réflexes qui sauvent :

**Mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.**

**Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie.**

**Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse.**

### INTEMPÉRIE HIVERNALE



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 30 cm),
- et/ou par un froid intense (au-delà de - 20°),
- et/ou un verglas généralisé.



#### Les réflexes qui sauvent :

**- Évitez les sorties non indispensables, que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.**

**- Si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant.**

**Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes. Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige (sans pour cela la jeter sur la voie publique) et de procéder au salage pour éviter la formation de glace. La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante (chaussée).**

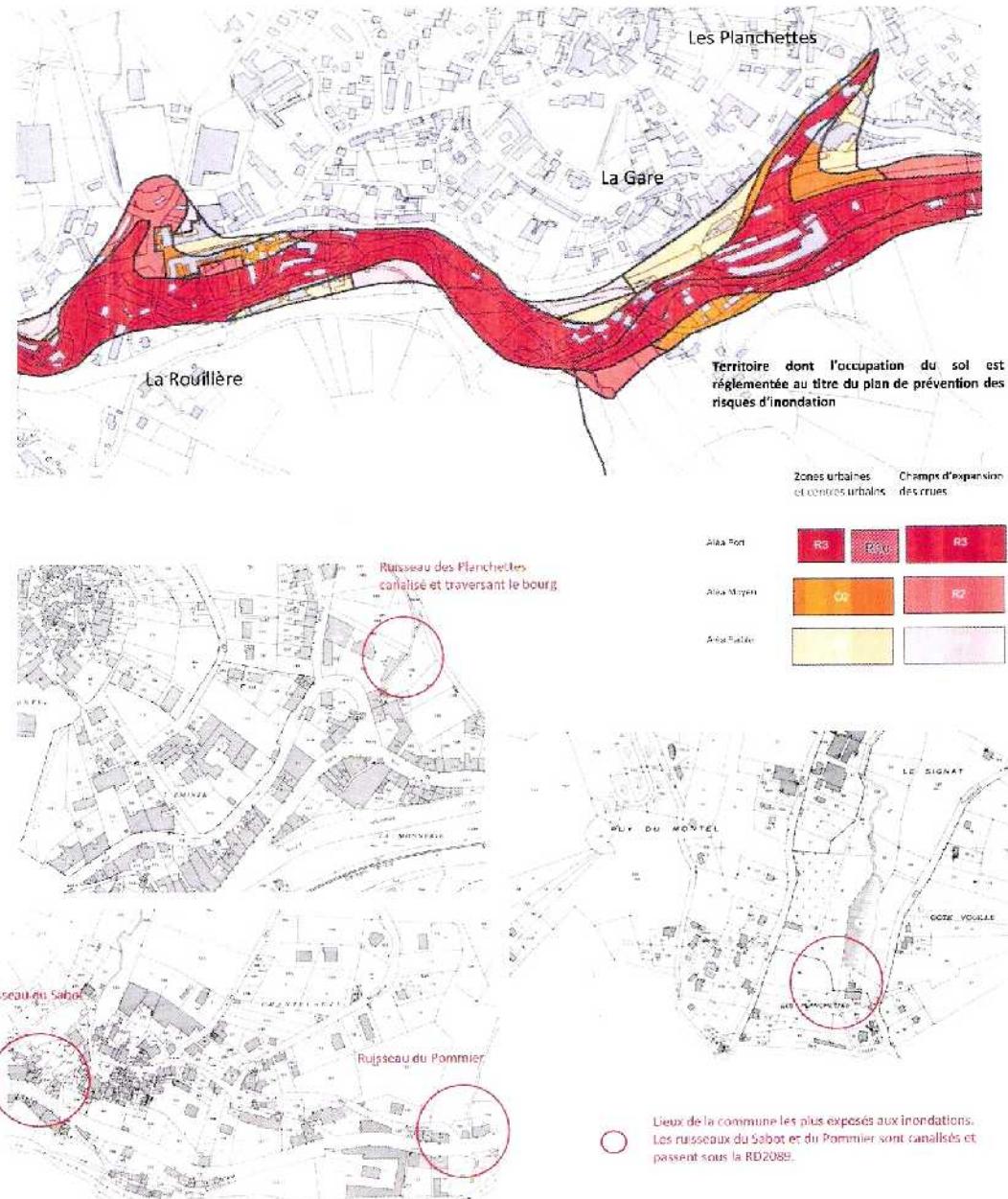


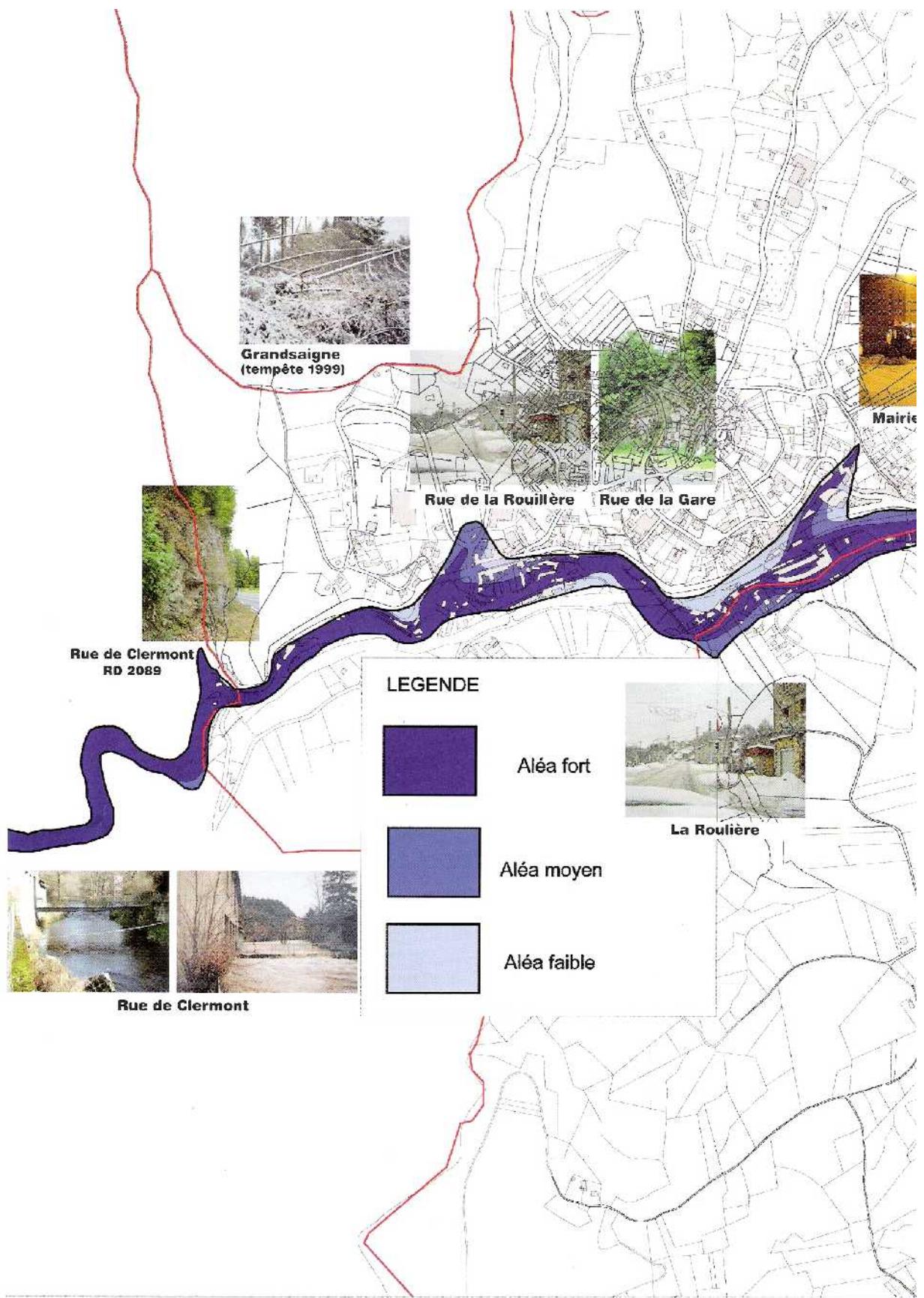
## RISQUE INONDATION

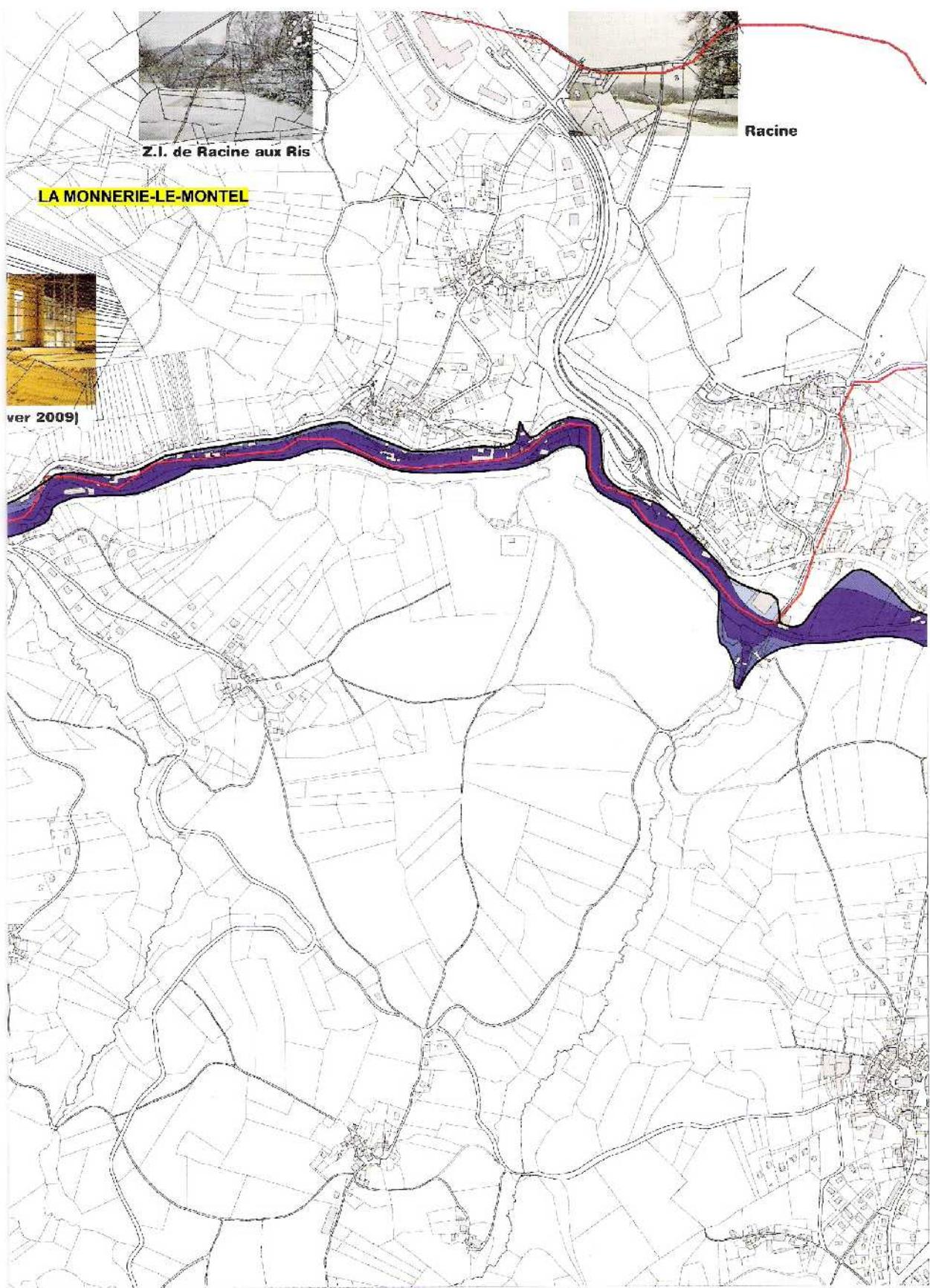
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone  
[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

### SITUATION

La commune de LA MONNERIE-LE MONTEL est concernée par les crues. Les débordements de La Duroalle et du ruisseau des Planchettes sont envisageables. Les habitations se trouvant le long de la Duroalle sont les plus exposées.







**Certaines habitations sont fortement exposées aux crues.**



PENDANT une crue à la Roulière



APRES



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.**



## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route départementale 2089 ou autoroute A89)

### SITUATION

Notre société nécessite le transport de produits dangereux, ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs. Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

Notre commune est concernée par l'approvisionnement de la station service « CARREFOUR MARKET » et par l'approvisionnement en propane des particuliers.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (pompiers 18 — ou 112 appel d'un portable, gendarmerie 17,) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et / ou en vous approchant.



#### LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio (France Bleu Pays d'Auvergne 102.5 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et cofteurez portes, fenêtres et ventilations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne télélez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.  
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Ne fumez pas !

## PICTOGRAMMES DE DANGER

Les produits domestiques, d'entretien ou de bricolage que nous utilisons quotidiennement peuvent contenir des substances actives plus ou moins dangereuses. Pour avertir les utilisateurs de ces dangers, des pictogrammes figurent sur les emballages des produits. Chacun a une signification particulière qu'il est important de retenir. ATTENTION ! Les pictogrammes de danger vont changer. De nouveaux symboles seront obligatoires à partir de 2010 pour les substances, à partir de 2015 pour les mélanges. Cette réforme est issue d'un règlement européen publié le 31 décembre 2008 au Journal officiel de l'Union européenne (CLP Classification, Labelling and Packaging). Aux anciens pictogrammes oranges, dont figurent ci-dessous les trois principaux symboles, se substitueront progressivement neuf symboles noirs sur fond blanc, dans un cadre rouge.

### LES PICTOGRAMMES DE DANGER ACTUELS



#### ÇA TUE !

Par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, le produit peut entraîner la mort ou de graves séquelles. A ne manipuler qu'avec des masques et des gants !

T - Toxicité



#### ÇA EMPOISONNE, ÇA PIQUE !

Ne pas avaler ni respirer ces produits nocifs ou irritants ! Par contact avec la peau ou les muqueuses, ils peuvent provoquer des réactions inflammatoires (mention Xn - irritant). Ce symbole – la fameuse croix de Saint André – sera remplacé, dans la nouvelle classification, par le symbole suivant :



#### ÇA FLAMBE !

Peut s'enflammer facilement. Utilisez ce produit loin d'une flamme ou d'une source d'étincelles !

F - Facilement inflammable

### LES 9 NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER



#### JE TUE

Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



#### J'ALTÈRE LA SANTÉ

Ces produits chimiques peuvent avoir les effets suivants :  
- ils empoisonnent à forte dose  
- ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau  
- ils peuvent causer des allergies cutanées (eczémas)  
- ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges



#### JE FLAMBE

Ces produits peuvent s'enflammer :  
- au contact d'une flamme ou d'une étincelle  
- sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement  
- au contact de l'air (en s'évaporant certains produits dégagent des gaz qui s'enflamment spontanément)



#### JE FAIS FLAMBER

Ces produits peuvent provoquer ou agraver un incendie, voire provoquer une explosion s'ils se trouvent en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



#### JE RONGE

Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :  
- ils attaquent ou détruisent les métaux  
- ils peuvent « ronger » la peau et attaquer les yeux en cas de projection



#### JE SUIS SOUS PRESSION

Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Les gaz liquéfiés peuvent être responsables de brûlures dites froides ou cryogéniques.



#### J'EXPLOSE

Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, de l'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'un frottement.



#### JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

Ces produits entrent dans une ou plusieurs de ces catégories :  
- cancérogène, peuvent provoquer le cancer  
- mutagène, peuvent modifier l'ADN des cellules  
- toxiques pour la reproduction, en diminuant la fertilité ou en attaquant l'intégrité du fœtus humain. Ces produits peuvent également modifier le fonctionnement de certains organes (foie, système nerveux), attaquer les poumons et provoquer des allergies (asthme).



#### JE POLLUE

Ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues et autres plantes aquatiques.

## L'ALERTE

L'alerte en cas de danger imminent :

Deux niveaux d'alerte sont prévus :  
L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène et l'alerte par haut-parleur.



### Le signal national d'alerte

Il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes.  
En fonction des événements, l'alerte peut-être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques.



### Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données**.  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.  
Si vous devez évacuer votre domicile, ne paniquez pas : quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir : vos papiers d'identité, livrets médicaux, de l'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.  
**Évitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.

### En fin d'alerte :



Signal continu de la sirène pendant 30 secondes

Messages par haut-parleurs sur véhicules  
Messages par les médias.

Dès votre retour dans l'habitation, faites l'inventaire des dégâts (les photos seront précieuses) pour la constitution de votre dossier à transmettre à l'assureur.

#### L'alerte en cas de danger prévisible

Selon les événements, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

## DÉMARCHES D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS

### APPEL À LA SOLIDARITÉ !

Il est des circonstances où les personnes dépendantes, de par leur âge ou leur mobilité réduite, peuvent se sentir désemparées. N'hésitez pas à leur rendre service ,et, si cela est possible, à les accueillir en cas de difficultés majeures.

La Mairie recense la population vulnérable et nécessitant une prise en charge particulière lors de phénomènes aussi exceptionnels tels que canicule ou grand froid.

La notion de catastrophe naturelle est déterminée en rapport à deux critères :

- **Le critère d'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité anormale.
- **Le critère d'inassurabilité** : la loi de 1992 qui ajoute à la loi de 1982 le terme «non-assurables» permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'événement naturel doit être la cause du sinistre. Le phénomène doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

#### Pour le citoyen, quelles démarches ?

Les sinistrés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation de procéder à l'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des dégâts ou pertes. Ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.

L'indemnisation intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat «dommages aux biens».

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

Pensez à conserver les objets détériorés, photographiez les biens endommagés avec un appareil argentique.

Réunissez vos factures d'achat, de réparations, de travaux, de photos, d'actes notariés.

## CONTACTS UTILES



Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie Nationale : 17

Mairie de LA MONNERIE LE MONTEL : 04 73 51 43 11

✉ [mairie.monnerie@wanadoo.fr](mailto:mairie.monnerie@wanadoo.fr)

